ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 69463

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme de la formation des enseignants. Le projet dit de masterisation de la formation des enseignants et consistant pour l'essentiel à recruter après un master généraliste, à supprimer l'année de stage et ne plus rémunérer d'enseignants en formation, est à juste titre perçu comme marquant la fin du système de formation professionnelle des enseignants car omettant complètement la formation pédagogique et didactique et la réduisant à quelques stages optionnels ce qui ne manquera pas d'aggraver les difficultés des enseignants en classe. De plus, la formation généraliste détachée de toute pratique en classe qui s'y substituerait aurait pour conséquence la fermeture des sites départementaux des IUFM. Elle lui demande de reconsidérer ce projet et de réaliser une réforme de la formation qui place au coeur du dispositif la dimension pédagogique, essentielle pour la réussite des enseignants et des élèves, et assure la pérennité d'un réseau départemental au plus proche des besoins des enseignants en formation.

Texte de la réponse

La réforme des conditions de recrutement et de formation des personnels enseignants doit permettre d'améliorer la qualification des personnels, en vue de renforcer la réussite des élèves et de faciliter la mobilité au sein de l'Union européenne. Depuis la mise en oeuvre de cette réforme, les futurs enseignants bénéficient d'une formation de cinq années à l'université, sanctionnée par l'obtention d'un diplôme national de master. Outre des éléments de préprofessionnalisation possibles dès la licence, sous forme des stages de découverte, la formation initiale des enseignants se développe dans un continuum de professionnalisation sur trois années, comprenant les deux années de master et la première année d'exercice en qualité de professeur stagiaire. Les parcours de formation en première, puis en seconde année de master comprennent une composante de formation professionnelle de plus en plus importante dans le cursus, pour devenir majoritaire en deuxième année, permettant ainsi une préparation progressive et effective au métier d'enseignant. Les étudiants passeront ainsi le concours dotés d'une réelle connaissance de leur futur métier et d'un diplôme de master qui facilitera leur réorientation et leur mobilité dans le parcours LMD, en cas d'échec au concours. Cette préparation, fondée sur un principe d'alternance entre le milieu universitaire et le milieu professionnel, comporte des stages d'observation et de pratique accompagnée ainsi que des stages en responsabilité. Les stages d'observation permettent aux étudiants de se confronter aux situations professionnelles rencontrées par les enseignants auprès desquels ils sont placés. Les périodes de pratique accompagnée donnent lieu à des mises en situation concrètes, consistant par exemple en la préparation et en la conduite d'un cours ou d'une séquence d'enseignement. Les stages en responsabilité se traduisent par la prise en charge d'une classe. Ces stages sont offerts prioritairement aux candidats déclarés admissibles, pour leur permettre de valider et finaliser leur projet professionnel. Tous ces stages sont encadrés par des formateurs référents, qui exercent auprès du stagiaire en responsabilité un rôle de conseil et de guide à son arrivée dans l'école ou l'établissement et procèdent à un suivi régulier pendant toute la durée du stage. Ils aident à l'organisation des cours et interviennent sur les questions relatives à la conduite de la classe et à la gestion de différentes situations. Par ailleurs, les universités peuvent

proposer aux non-admissibles des compléments de formation ou des stages, en liaison avec leur nouveau projet professionnel en construction. Enfin, des stages en entreprise peuvent être proposés, notamment au cours de la première année de master, afin de familiariser les étudiants avec le monde économique, tout particulièrement s'ils se destinent à l'enseignement technique ou professionnel. En ce qui concerne les nouveaux enseignants qui poursuivent leur formation dès la rentrée 2010, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a fixé, par circulaire n° 2010-037 du 25 février 2010, les principes généraux et les orientations nationales relatifs au dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des lauréats des concours, qui doivent être déclinés dans chaque académie et département, ainsi que les modalités du remplacement des stagiaires en formation. Ce dispositif global, qui a pour but de mieux accueillir et mieux former les enseignants stagiaires, prévoit l'accompagnement de ceux-ci, sous la forme notamment d'un compagnonnage assuré par des enseignants expérimentés et de périodes de formation ; le volume de formation et d'accompagnement devant être équivalent à un tiers des obligations réglementaires de service. Par ailleurs, la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale a constitué une mission d'information parlementaire sur la formation initiale et les modalités de recrutement des enseignants.

Données clés

Auteur : Mme Marietta Karamanli
Circonscription : Sarthe (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69463
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 janvier 2010, page 737
Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5822